

« Le SIP : mise en orbite avant désintégration ? »

LE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS EST UN SERVICE EMBLÉMATIQUE DE LA DGFIP. EN EFFET EN ASSURANT LA GESTION DES DOSSIERS DES PARTICULIERS DE L'ASSIETTE AU RECOUVREMENT EN PASSANT PAR LE CONTRÔLE, IL JOUE UN RÔLE MAJEUR DANS LA VIE DE CHAQUE CITOYEN. PAR SES MISSIONS ET SA MÉDIATISATION, IL EST SÛREMENT L'UN DES SERVICES LE PLUS CONNU DE LA DGFIP NOTAMMENT PENDANT LA CAMPAGNE DÉCLARATIVE ET LA CAMPAGNE DES AVIS.

MONSIEUR BRUNO PARENT, LORS DE L'AUDIENCE DU 24 NOVEMBRE 2015 QUI FAISAIT SUITE À CELLE DU MINISTRE, DÉCLARAIT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES : « IL N'EXISTE AUCUN PLAN TRIENNAL ». CELA VOUDRAIT-IL DIRE QUE LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE INITIÉE PAR BRUNO BEZARD N'EXISTE PAS ? QU'IL N'Y A AUCUNE RÉFORME OU RÉORGANISATION DE SERVICES ? QUE LES ORGANISATIONS SYNDICALES VOIENT LE MAL PARTOUT ? MAIS DE QUI SE MOQUE MONSIEUR PARENT ? DES AGENTS BIEN SÛR !

LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE SE MET BIEN EN PLACE AVEC NOTAMMENT L'ADAPTATION DES STRUCTURES AU RÉSEAU (ASR), DONT CHAQUE DIRECTION LOCALE DEVAIT FAIRE REMONTER À LA CENTRALE SES PROPOSITIONS. CAR OUI L'ASR SE DÉCLINE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET N'ÉPARGNE AUCUNE MISSION, AUCUN SERVICE, AUCUN AGENT.

A TRAVERS CET ARTICLE, SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES PROJETTE SON ANALYSE SUR LES DIFFÉRENTES RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS DE SERVICES QUI VONT ABOUTIR À LA DISPARITION D'UN SERVICE TEL QUE LE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS, EN TANT QUE MISSION-STRUCTURE.

La dématérialisation en action : de l'obligation de télé-déclarer à la télé-correction

Une des missions essentielles du SIP est d'assurer l'assiette de l'impôt sur le revenu de façon la plus fiable possible. Cette fiabilisation des données permet d'asseoir un impôt qui soit conforme à la loi. Cette assiette permet également d'établir les impôts locaux tels que la taxe d'habitation (avec la mise en œuvre de l'IR/TH) mais aussi donne droit ou non à des prestations sociales telles que les allocations familiales en fonction du revenu fiscal de référence.

Auparavant, la saisie des données étaient assurées par les agents de secteur d'assiette, puis est venue la télé-déclaration qui désaisie les agents d'une de leurs missions, puisque c'est le contribuable lui-même qui l'effectue.

Dans la loi de Finances 2016, se trouve la généralisation progressive de la déclaration des revenus par internet. Les foyers fiscaux dont le revenu est supérieur à 40.000 euros seront les premiers concernés. Le seuil s'abaissera ensuite à 28000 euros et à terme, l'ensemble des foyers fiscaux télédéclareront.

Cette nouvelle démarche n'est pas sans rappeler celle mise en œuvre dans les services des impôts des entreprises qui sont depuis 2015 sous le régime de la démat' totale pour l'ensemble des impôts des professionnels.

Si la déclaration internet n'est pas en soi une aberration, elle fait suite au développement des nouvelles technologies, c'est bien son caractère obligatoire qui est aujourd'hui dénoncé.

De plus, une interrogation demeure quant à la fiabilisation des données. Une nouvelle fois, cette obligation déclarative entraîne un traitement de masse et une industrialisation des tâches. Ainsi les agents de secteurs auront pour rôle d'apurer des listings de discordances mais à quel moment ? Une fois, les premiers rôles émis ? Le contrôle a posteriori va-t-il devenir la norme alors que les contrôles de cohérence des 2042 au moment de la saisie, permettaient d'écartier les erreurs les plus flagrantes en contactant les contribuables en amont et donc, d'assurer une meilleure assiette en terme d'impôt sur le revenu et des impôts locaux.

Les nouveaux services mis à la disposition des télé-déclarants engendrent également une perte de maîtrise de la chaîne de travail des agents en terme de gestion des dossiers et une inégalité dans leurs traitements. En effet, ces derniers ont la possibilité de pouvoir corriger en ligne leur propre déclaration sans aucune demande de justificatif, ce qui n'est pas le cas pour les personnes déposant papier ! et ceci même si la responsabilité reste à l'ordonnateur comptable. Cependant l'interrogation est dans le contrôle de la probité de la rectification de déclaration surtout lorsque l'on sait que le plafond de l'auto-dégrèvement est de 50 000 euros.

Bref, aujourd'hui la dématérialisation remet en cause

la chaîne de travail, engendre la perte de l'intérêt au travail et la perte de repères des agents (auxquels on demande toujours plus en termes de quantité et toujours moins sur le plan qualitatif !), entraîne du mal-être au travail, met en péril l'exercice de nos missions dont le niveau de qualité est indispensable à la mission de service public qui incombe à la DGFiP.

Réorganisation du CSP : Ou comment la DG profite des Pôles de contrôle des revenus du patrimoine (PCRP)

Autre mission dévolue aux SIP : le contrôle sur pièces des particuliers. Contrôle qui a connu bon nombre d'évolutions au fil du temps, notamment au regard des Dossiers à fort enjeu (DFE). Aux prémices, le contrôle de ces dossiers (qui relevait du secteur d'assiette), était dévolu au contrôleur de secteur, mais la création des cellules CSP a fait sortir ce contrôle du secteur d'assiette, afin d'alléger les tâches, soi-disant !

Aujourd'hui, force est de constater que le manque criant d'effectifs amène ces cellules à servir de renfort aux secteurs dans le traitement de masse des contentieux-gracieux, ce qui confirme malheureusement que le CSP est devenu la variable d'ajustement ce qui entraîne de fait un contrôle de moins en moins important.

De plus, ces cellules n'ont pas fait l'objet de créations d'emplois au TAGERFIP juste de « redéploiements internes à l'intérieur du SIP... », c'est le chef de service qui décide d'affecter tel ou tel agent en Cellule CSP plutôt qu'en SAID. Il en ressort des postes non pérennes, susceptibles de disparaître à tout moment, et des risques de blocage dans les affectations en partant du principe que tel ou tel agents serait meilleur qu'un autre.

Aujourd'hui une partie de cette mission se voit transférée au Pôle de contrôle des revenus du patrimoine.

Si cette approche globale du dossier peut être intéressante, Solidaires Finances Publiques déplore ces conditions de mise en œuvre qui sont étroitement liées aux suppressions d'emploi. En effet, le déploiement des PCRP ne se fera pas sur tous les SIP, bien au contraire il s'agit d'une nouvelle concentration de mission qui entraîne dans la plupart des cas une absorption d'une partie des cellules CSP, voir de la totalité par le PCRP, tout en profitant de ce passage pour supprimer des postes !

Ainsi la mise en place de cette nouvelle structure au chef lieu du département avec maintien ou non d'antennes locales en fonction des décisions des directions engendre une perte de la mission de contrôle des SIP.

Centres de contacts en lieu et place des SIP ?

La DG, en Août 2014, lançait la première expérimentation du Centre de contact de Rouen, adossé au Centre Impôts Service (CIS). En mars 2015 s'ouvrait le deuxième centre rattaché à une direction départementale, celle de Chartres (28). Deux sites préfiguraient dans 2 contextes différents :

- le premier avec des agents volontaires, expérimentés et un régime indemnitaire lié à leur affectation et aux contraintes particulières inhérentes à la mission (amplitude horaire vaste et travail le samedi).

- A Chartres, des agents pour la plupart, jeunes et en première affectation ont dû rejoindre une structure dont personne ne connaissait l'existence. Ainsi obtenant Chartres/Direction, ils furent affectés au CDC ! Avec, à la mise en place le 2 mars un régime indemnitaire exceptionnel de 0 euro malgré des contraintes identiques au CDC de Rouen.

scandaleux! Après la mobilisation des personnels, grévistes à hauteur de 76 % le 26/3/2015, ils se voient octroyer une prime annuelle de 400 euros bruts et 17 euros brut par heure travaillée pour vacation atypique (de 19h00 à 22h00 et travail le samedi de 9h00 à 19h00) mais le compte n'y est toujours pas.

Les missions de ces centres de contact sont vastes. Les agents assurent la réception téléphonique et répondent aux sollicitations multi-canaux (courriel, site impôts.gouv.fr, ...) des usagers des départements qui leur sont rattachés. Au delà, ils assurent la gestion du particulier (mise à jour des données) et traitent les procédures simples (contentieux et gracieux) entrant dans le champ de la télé correction et PSOD. Solidaires Finances Publiques dès le début de cette mise en

place avait alerté des dangers de cette expérimentation dans l'exercice de la mission de la gestion des particuliers. Le CDC questionne sur le devenir de structures existantes telles que les SIP, CIS et CPS, au regard des conditions de travail des agents des CDC et de leur rémunération!

Une administration qui persévère et qui prévoit:

- d'élargir les expérimentations à 2 nouveaux centres rattachés à 2 directions départementales au 1er septembre 2016. L'un à Carcassonne (Aude) et l'autre à Valence (Drôme), entités rattachées à la structure « direction ». A ceux ci, s'ajoutera un nouveau centre rattaché à un CIS et une expertise serait menée profilant la création d'un centre contact ultra-marin en Martinique qui couvrirait la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.

- d'élargir le champ de compétences des CDC à d'autres impôts tels que les rôles supplémentaires, TLV, la gestion de contrats de mensualisation et de prélèvements à l'échéance,
- de transformer les agents en conseillers et assistants utilisateurs pour les contribuables et redevables internautes en développant une offre d'assistance à la navigation!!

Solidaires Finances Publiques condamne cette expérimentation qui n'en est plus une, puisque la DG opte pour l'élargissement avant la généralisation. La DGFiP devenant un peu plus chaque jour une administration de services à distance.

La retenue à la source en lieu et place d'une véritable réforme fiscale mais dont les agents feront les frais !

La décision politique de mettre en place la retenue à la source (RAS) est actée. Solidaires Finances Publiques s'est largement exprimé sur le sujet démon-

trant que la RAS n'était pas la réforme fiscale attendue mais qu'elle s'apparentait à une nouvelle forme de prélèvement de l'impôt qui serait fait par l'employeur ou par les banques.

La RAS est fallacieusement présentée comme une source de gains de productivité dans l'administration fiscale (25 000 emplois selon Terra Nova). En réalité, il n'en est rien! Si le nombre d'opérations en termes d'encaissement spontané se verrait réduit, l'accueil du public demeurerait, lui, très élevé (peut-être même supérieur à aujourd'hui). Au delà, de nouvelles missions émergeraient comme le contrôle du reversement à l'État par les entreprises (ou les banques) de l'impôt collecté, sans compter la continuité de la mission de gestion de la déclaration des revenus.

Réperçusion sur les impôts locaux : l'opération n'est pas neutre puisque la déclaration de revenus sert également à la gestion de la taxe d'habitation. Avec une RAS, la déclaration sera maintenue en N+1, il faudra prévoir le « décalage » entre le paiement de l'impôt sur le revenu (dont le solde éventuel serait toutefois payé après le dépôt de la déclaration) et la liquidation et le paiement de la taxe d'habitation.

Pour Solidaires Finances Publiques la RAS n'est pas la solution à la baisse des moyens de la DGFiP bien au contraire ! Cependant ses partisans, en laissant croire que le prélèvement à la source est plus moderne et plus simple, n'ont que cet objectif en vue. La présentation de la RAS comme source de simplification pour le contribuable est un leurre. En effet, ce dernier aura toujours une déclaration à faire l'année N+1. A la différence du prélèvement mensuel, les ménages ne pourront plus arbitrer entre les modalités de paiement. Si les contribuables utilisent majoritairement la mensualisation, il est à noter une tendance à la baisse, passé de 70,8% en 2012 à 65,9% en 2014. Cette chute s'explique en partie par les difficultés financières croissantes des contribuables lesquels optent de plus en plus pour un autre mode de paiement de l'IR. Ainsi, ils étaient moins de 15% à payer « par tiers » en 2012 et sont près de 20% en 2014.

Ces diverses modalités de paiement de l'impôt n'existeraient plus avec la RAS.

Il va de soi que sa mise en place entraînera des changements qui inciteront à des sollicitations nombreuses auprès de nos services déjà au bord de l'implosion. Pour les agents affectés en fiscalité des particuliers, la RAS aura pour effet une nouvelle organisation du travail et sa kyrielle de suppressions d'emplois.



Livre vert de Solidaires Finances Publiques sur la Retenue à la Source

http://solidairesfinancespubliques.fr/gen/cp/dp/dp2015/151019_chronique_SFP_RAS.pdf

A travers ces 4 exemples, Solidaires Finances Publiques tient à alerter les agents des SIP sur le devenir de cette structure emblématique de la DGFiP. En effet, comme un grand nombre de structures, ce service ne sera pas épargné par les nouvelles réformes et les réorganisations. Déjà, naissent des fusions de secteurs au sein d'un même SIP ou des fusions de SIP sur une même résidence.

De plus, la concentration de missions en un seul lieu (ex SIÉ, SPF...) va impacter les SIP. Ne pourrait-on pas imaginer assurer l'assiette par un seul service pour l'ensemble des SIP du département, le recouvrement par un autre etc.

En sachant que la fiscalité des particuliers représente 18 % des effectifs de la DGFiP, au regard des suppressions d'emplois actées et à venir, cette sphère représente un vivier pour les futurs gains escomptés par la DG.

En résumé, avec la mise en place et la généralisation des CDC, la mise en place de la télédéclaration obligatoire, de la retenue à la source, de la centralisation du CSP, de la poursuite des suppressions d'emplois, nul n'est besoin de faire preuve d'un grand don de voyance pour dire ce qu'il va rester des SIP à moyen terme : Rien.

Seules la mobilisation et l'action sont nos forces pour arrêter cette déstructuration, aussi Solidaires Finances Publiques alerte les personnels et les invite à rejoindre toutes les actions locales et à se mettre en grève le 26 janvier 2016.



Le 11 janvier 2016

Solidaires
Finances
Publiques

SIP: un service en désintégration

La démarche stratégique avec son plan triennal issu de l'adaptation des structures au réseau (ASR) est belle et bien en marche même si le Directeur général nous soutient le contraire.

Le SIP (Service des Impôts des Particuliers) n'est pas épargné, il connaît comme d'autres services de la DGFIP des attaques en tous genres qui interrogent quant à son devenir.

Attention, dangers imminents :

- dématérialisation: obligation de télédéclarer en 2016 pour les foyers fiscaux dont le revenu est supérieur à 40 000 euros étendue progressivement à l'ensemble des contribuables, obligation de télépaiement, télécorrection
 - concentration de certaines missions telles que le contrôle avec la mise en place des PCRP
 - fusions de secteurs d'assiette au sein d'un même SIP ou fusion de SIP sur une même résidence
 - création des centres de contact (CDC de Rouen, CDC de Chartres créés en 2014 et 2015 auxquels viennent s'ajouter ceux de Carcassonne et Valence au 1er septembre 2016 puis 2 autres sont en cours de désignation par la DG) aux compétences géographiques interdépartementales, aux missions larges en termes de gestion du dossier fiscal comprenant le traitement du contentieux et du gracieux dans le périmètre de la télé-correction et de PSOD. Tout cela se fera à distance.
 - retenue à la source, qui est pour ses partisans, synonyme de gain de productivité, se traduit en langage DGFIP par des suppressions d'emploi.
- La peur n'évitant pas le danger, réagissons, mobilisons-nous avant la liquidation du SIP.

**Toutes et tous en grève
le mardi 26 janvier.**

Pour nous joindre : contact@solidairesfinancespubliques.fr